

Compte rendu de séance

Séance du 21 Décembre 2017

L'an 2017 et le 21 Décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christian POTEAU.

Présents : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BADENCO Michèle, DESNOYERS Monique, GHOUL Semillia, LAPORTE Maryline, MOTHRE Béatrice, TAMATA-VARIN Marième, VIEIRA Patricia, MM : AIMAR Daniel, ARTUS Claude, AVRON Stéphane, BARBERI Serge, BARRACHIN Jean, BELFIORE Elio, CASEAUX Hubert, CHANUSSOT Jean-Marc, DA COSTA Christophe, DECRAENE Michel, DUCELIER André, GROSLEVIN Gilles, GUYONNAUD Jean-Paul, HUCHET Jean-Pierre, JEANNIN Hervé, LEDROIT Michel, MAZARD Alain, MOREL René, MOTTE Patrice, PHILIPPE Jean-Luc, POIRIER Daniel, REGNIER YVES, REMOND Bruno, SAOUT Louis Marie, SAPIERRE René, THIÉRIOT Jean-Louis

Suppléant(s) : M. LEDROIT Michel (de M. GIRAULT Jean-Pierre)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BOISGONTIER Béatrice à Mme VIEIRA Patricia, LUCZAK Daisy à M. THIÉRIOT Jean-Louis, MADONNA Hélène à M. BARBERI Serge, PETIT Anne-Claire à Mme GHOUL Semillia, MM : GEHIN Claude à M. CASEAUX Hubert, GONDAL François à M. GUYONNAUD Jean-Paul, VAUCOULEUR Serge à M. POTEAU Christian

Excusé(s) : Mme CHEVALLIER Marie-Pierre, MM : GIRAULT Jean-Pierre, GUILLEN Nicolas

Absent(s) : Mmes : BESSON Justine, GIRAULT Muriel, KUBIAK Françoise, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, MM : LAGÜES-BAGET Yves, SIMON Jean-Claude, VERHEYDEN Matthieu

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 34 + 1 suppléant + 7 pouvoirs
- Absents : 10

Date de la convocation : 14/11/2017

Date d'affichage : 14/11/2017

1) A été nommée secrétaire : Mme TAMATA-VARIN Marième

Le Président explique que la note explicative du point 5 de l'ordre du jour a été oublié dans la note de synthèse et la distribue au membre du conseil.

De plus, il souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour et demande l'accord de l'assemblée :

- Désignation des représentants de la CCBRC au sein du syndicat des 4 vallées de la Brie : Vote à l'unanimité du conseil
- Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2018 : Vote à la majorité du conseil, 1 abstention (M. JEANNIN)

2) Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 20 novembre

M. ARTUS indique qu'il avait envoyé par mail un pouvoir à destination de M. MAZARD et qu'il a été noté absent.

M. MAZARD explique que selon lui il y a une erreur concernant le nombre de présents au début du compte rendu.

2017 173 Convention de coopération entre le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique (SIRP) de Bombon/Bréau et la CCBRC

Certains enfants de la Communauté de Communes Brie Rivières et Châteaux issue des communes d'Andrezel, Champeaux et Saint Méry sont accueillis à l'accueil de loisirs du SIRP Bombon/Bréau les mercredis après-midi et les vacances scolaires.

Considérant les tarifs familles appliqués par le SIRP en fonction du quotient familial pour l'accueil loisirs et le coût réel de l'accueil d'un enfant par journée couvrant les frais réels de fonctionnement structurels de l'accueil de loisirs ainsi que les frais rattachés au suivi administratif du fonctionnement dudit centre par enfant.

Il convient de signer une convention avec le SIRP Bombon/Bréau qui prévoit une participation financière par enfant et par jour calculée sur la différence entre le coût réel et le tarif famille.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec le SIRP Bombon/Bréau

- **DECIDE** de prendre en charge la différence entre le coût appliqué dans la convention (Coût réel d'accueil d'un enfant par jour soit 23,97 € le mercredi après-midi et 37,79€ pendant les vacances scolaires) et le tarif facturé aux familles selon le quotient familial.

M. MAZARD demande si les parents paieront le même tarif que celui de la CCBRC.

Mme TAMATA-VARIN lui répond que non puisque Bombon ne dispose pas de la même grille tarifaire.

2017 174 Remboursement des frais aux communes pour le fonctionnement de la crèche familiale de Verneuil l'Etang

Considérant qu'au 1er janvier 2017, date du dessaisissement de compétences des communautés de communes « Brie Centrale » et « Yerres à l'Ancoeur », les compétences relatives à la petite enfance ont été restituées aux communes. Ainsi les communes Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Chaumes en Brie, Guignes, Sain-Mery et Yébles doivent participer directement financièrement au fonctionnement de syndicat intercommunal.

Considérant la compétence action sociale : « Etude, construction, gestion et entretien des structure d'accueil petite enfance » de la Communauté de Communes de Brie les rivières et Châteaux (CCBRC),

Considérant que le conseil communautaire du 9 mai 2017 a pris la décision de maintenir seulement sur l'année 2017 les compétences et services exercées par les ex-communautés de communes en 2016 dans l'attente d'une réflexion globale de la définition de l'intérêt communautaire des compétences, préalable indispensable au travail de la CLECT,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de rembourser sur l'année 2017 les frais acquittés par les communes au fonctionnement du syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et alentours sur la base d'une fréquentation prévisionnelle en fonction :

- D'un prix de journée par enfant de 12,50 euros sur 11 mois
- D'une contribution de 2 euros par habitant

- de rembourser le solde sur l'année 2018 des frais acquittés par les communes au fonctionnement du syndicat intercommunal de la crèche familiale de Verneuil l'Etang et alentours sur la base de la fréquentation réelle sur 2017.

Les communes concernées sont Andrezel, Argentières, Beauvoir, Champdeuil, Champeaux, Chaumes en Brie, Guignes, Saint-Mery et Yébles.

- de mandater le remboursement des frais aux communes sur présentation d'une pièce justificative de paiement en 2017 pour la fréquentation prévisionnelle et le solde en 2018 en fonction de la fréquentation réelle.

M. BARBERI souhaite préciser que cette décision concerne bien l'année 2017.

M. POIRIER demande ce que cela représente budgétairement. Le Président lui répond environ 174 000 €.

2017 175 Remboursement des frais acquittés par les communes pour le transport et les entrées piscine

Considérant la compétence la compétence facultative : « Organisation des transports collectif, notamment la ligne régulière 21 du réseau Arlequin et du transport à la demande » et la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que le conseil communautaire du 9 mai 2017 a pris la décision de maintenir seulement sur l'année 2017 les compétences et services exercées en 2016 par les ex-communautés de communes dans l'attente d'une réflexion globale du contour des compétences et de la définition de l'intérêt communautaire des compétences, préalable indispensable au travail de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

de rembourser provisoirement sur l'année 2017 les frais acquittés par les communes pour le transport et les entrées piscine.

Les communes concernées sont les communes de Guignes et de Chaumes en Brie

- de mandater le remboursement des frais acquittés par les communes sur présentation de pièces justificatives.

2017 176 Remboursement des frais acquittés par la commune de Chaumes en Brie pour l'entretien des chemins de randonnée

Considérant la compétence la compétence optionnelle : « Protection et mise en valeur de l'environnement »,

Considérant que le conseil communautaire du 9 mai 2017 a pris la décision de maintenir seulement sur l'année 2017 les compétences et services exercées en 2016 par les ex-communautés de communes dans l'attente d'une réflexion globale du contour des compétences et de la définition de l'intérêt communautaire des compétences, préalable indispensable au travail de la CLECT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

- de rembourser provisoirement sur l'année 2017 les frais acquittés par la commune de Chaumes-en-Brie pour l'entretien des chemins de randonnée
- de mandater le remboursement des frais acquittés par la commune de Chaumes-en-Brie sur présentation de pièces justificatives.

M. SAOUT demande le montant de cette dépense. Le Président lui répond que cela représente 11 760 €.

2017 177 R.H. : Avancement de grade : création et suppression de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour l'année 2017, plusieurs agents remplissaient les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade.

Le Conseil Communautaire, par la délibération n° 2017_141 du 20 novembre 2017, a fixé le taux de promotion à 100%.

Les tableaux d'avancement pour l'année 2017 ont été transmis au service CAP du CDG 77 pour avis.

Le comité technique a été consulté le 19 novembre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De créer les postes suivants :
 - Un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Un poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Trois postes d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

- De supprimer les postes suivants :
 - 1 poste d'agent social à temps complet
 - 3 postes d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

2017 178 RH: Suppression de postes

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique du 19 novembre 2017,

Considérant les mouvements de personnel depuis le début de l'année, il convient de supprimer des postes laissés vacants du tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint technique (8 heures)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation (9 heures)
- 1 poste d'adjoint d'animation (8heures)

- 2 postes d'adjoint d'animation (5 heures)
- Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 35 heures à un poste 24 heures

2017 179 Réorganisation des services communautaires : organigramme prévisionnel

Le Président fait distribuer l'organigramme prévisionnel aux membres du conseil et précise qu'il a été présenté aux vice-présidents ainsi qu'aux maires. Il indique qu'il a également reçu un avis favorable du dernier comité technique.

Il laisse ensuite la parole à M. BENATAR pour présenter ce nouvel organigramme.

La Communauté de Communes de Brie les Rivières et Châteaux (CCBRC) est à ce jour administrée par l'organisation qui existait au sein de la Communauté de Communes de Vallées et Châteaux alors que les compétences, les services et les projets sont plus nombreux. Rappelons que du personnel qui aurait dû être intégré à la nouvelle communauté de communes est parti avant le 1^{er} janvier 2017 et n'a pas été remplacé. De plus, il est rappelé que 3 agents n'ont pas été remplacés au siège de la CCBRC cette année.

Le déficit de personnel administratif a entraîné beaucoup de retard dans la gestion de ressources humaines, la gestion comptable et autres dossiers. Aujourd'hui le personnel a de grosses difficultés pour assurer les tâches quotidiennes et travailler sur les projets. L'organisation actuelle ne permet pas d'accompagner les vice-présidents dans la réflexion sur le développement des compétences en raison d'une communauté sous dimensionnée. Le ratio des frais de personnel (Dépense de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement du personnel) est seulement de 12% au sein de la CCBRC alors que la moyenne généralement constatée pour les communautés de communes (CC) est de 21% (réf. : Note technique sur les effectifs intercommunaux ADCF juillet 2012). Les agents de la CCBRC sont des agents engagés et investis dans leurs missions. Le climat est positif mais reste fragile et pourrait se détériorer rapidement si la CCBRC ne donne pas une lueur d'espoir en 2018.

Il est présenté à l'assemblée un nouvel organigramme pour travailler sur les compétences, le développement et l'harmonisation des services à la population sur l'ensemble du territoire, les projets nouveaux... et assurer les tâches quotidiennes.

Ce nouvel organigramme nécessite la création de 7 postes :

- 4 postes d'attaché territorial à temps complet
- 1 poste de conseiller socio-éducatif à temps complet
- 1 poste de conseiller des APS à temps complet
- 1 poste d'assistant du patrimoine à temps complet

Les 7 postes sont budgétairement déjà pris en compte dans le budget 2017 et ne nécessiteront pas une augmentation de l'enveloppe budgétaire en 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à la majorité, **39 Pour, 2 Contre (Daniel POIRIER et Christophe DA COSTA), 1 Abstention (Bruno REMOND),**

- Approuve la création de ces postes
- Approuve le tableau des effectifs modifiés ci-dessous

SERVICE AIDE A DOMICILE		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Agent social de 1 ^{ère} classe	35 heures	03
Agent social de 2 ^{ème} classe	35 heures	01
Agent social	35 heures	03
Agent social	30 heures	02
Agent social	25 heures	01
Agent social	20 heures	01
Agent social	15 heures	01
Agent social	06 heures	01
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	35 heures	01

SERVICE ENFANCE LOISIRS		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	35 heures	01
Adjoint d'animation	35 heures	10
Adjoint d'animation	30 heures	02
Adjoint d'animation	13 heures 32	01
Adjoint d'animation	13 heures 38	01

SERVICE CRÈCHE		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Puéricultrice classe normale	35 heures	01
Educateur principal Jeunes Enfants	35 heures	01
Infirmière classe normale	20 heures	01
Médecin	Vacataire	01
Assistante Maternelle	45 heures	17

SERVICE BIBLIOTHEQUE		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Bibliothécaire	28 heures	01
Assistant du Patrimoine	35 heures	01

SERVICE TECHNIQUE/SERVICE SUPPORT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Ingénieur	35 heures	01
Agent de Maîtrise	35 heures	01

Adjoint Technique	35 heures	05
-------------------	-----------	----

SERVICE EAU & ASSAINISSEMENT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Ingénieur Principal	35 heures	01
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01
Adjoint administratif	35 heures	01

SERVICE ADMINISTRATIF/SERVICE SUPPORT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Attaché principal	35 heures	02
Attaché	35 heures	04
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	35 heures	01
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	35 heures	01
Rédacteur	35 heures	03
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	35 heures	01
Adjoint administratif	35 heures	03
Conseiller socio-éducatif	35 heures	01
Conseiller territorial des APS	35 heures	01

SERVICE RAM ITINÉRANT		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Educateur Principal de Jeunes Enfants	35 heures	02
Educateur de Jeunes Enfants	35 heures	01

AGENCE POSTALE DE CHAMPEAUX		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Adjoint administratif	22 heures	01

EPICERIE SOCIALE		
Grade	Durée hebdomadaire	Nombre de postes
Adjoint administratif	24 heures	01

M. POIRIER explique qu'il y a des postes qui existent et qui ne sont plus pourvus. Il est important de savoir si on augmente les postes par rapport à l'existant.

M. BENATAR lui répond que sur la totalité des mouvements de postes, il y a un écart de deux postes supplémentaires créés.

Par ailleurs, il indique que sur le budget de 2,3 millions prévu pour la rémunération des agents, il n'y a eu que 1,944 millions de consommé.

M. VIEIRA demande pourquoi une telle différence de budget au niveau des frais de personnel non utilisé.

M. MAZARD lui explique que pour ce premier budget de référence il a été additionné les budgets en frais de personnel des anciennes intercommunalités au prorata des communes. Cependant, plusieurs agents ont fait le choix de ne pas intégrer la CCBRC.

M. CHANUSSOT souhaite préciser que pour la dissolution des Gués de l'Yerres, il n'y a pas eu de personnel de la CCBRC mobilisé.

2017 180 Mise en place d'un compte épargne temps

Le compte épargne-temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et non titulaires, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, ARTT, repos compensateurs) dans la limite de 60 jours. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif. Les agents doivent néanmoins prendre effectivement 20 jours au moins de congés annuels par an. Une délibération détermine, après consultation du CT, les règles générales de fonctionnement, les différentes options d'utilisation du CET par l'agent. Cette délibération abrogera les dispositions des délibérations antérieures des ex-communautés de commune de Vallées et Châteaux et de la Brie Centrale.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le règlement du CET et **PRECISE** qu'il prendra effet à compter du 22 décembre 2017

2017 181 Eau et Assainissement : délibération pour extension des principes de la loi Warsmann pour les locaux hors habitations

Vu le code général des collectivités,
Vu les statuts de la CCBRC,
Vu la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann et son décret d'application n°2012-1078 du 24 septembre 2012,

Considérant que le terme « industriel » en assainissement désigne tout ce qui, en quantité ou en qualité, ne produit pas un rejet d'eaux usées domestiques issues d'un local à usage d'habitation (commerces, établissements industriels, bâtiments publics, collectivités...),

Considérant que lors d'une fuite d'eau, la loi Warsmann oblige les collectivités à dégrever une partie de la facture d'assainissement, que le service ait, ou non, été rendu.

Considérant que cette loi s'applique uniquement aux particuliers dans le cas d'un local d'habitation,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE dans un souci d'égalité des usagers :

-de limiter les dégrèvements pour les particuliers au cadre de la loi Warsmann et de ne plus accepter de dégrèvements en dehors de ce cadre.

- d'appliquer les conditions de la loi Warsmann pour les industriels et de ne pas accepter les dégrèvements hors de ce cadre.

2017 182 Convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée. Leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

L'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'autoriser le Président à signer la convention unique pour l'année 2018 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne.

2017 183 Modification des délégués au SIVU Yerres-Bréon

Lors du Conseil Communautaire du 20 novembre dernier, la commune de Chaumes-en-Brie a émis le souhait de modifier ses délégués titulaires au SIVU Yerres-Bréon.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la modification des délégués titulaires de Chaumes-en-Brie,

DESIGNE les membres ci-dessous représentants de la CCBRC au sein du syndicat :

Commune	Titulaires	Suppléants
Argentières	René SAPIERRE Patrice SAINT-JALMES	Claudine MINOTTI Pierre MARTIN
Beauvoir	Patricia CASIER Jean-Louis THIERIOT	Véronique HAMI Eric PAROT

Chaumes-en-Brie	Marie-Pierre CHEVALLIER Jean-Paul GUYONNAUD	Mme CONDAMINET Mme NORET
Coubert	Louis SAOUT Christian VILLERET	Isabelle GODFROY Dominique MATEOS
Courquetaine	Marie-José BRAMS Daisy LUCZAK	Jean-Michel METIVIER Corinne CHARMOY
Evry-Grégy-sur-Yerres	Daniel POIRIER Joseph ROUX	Brigitte NINERAILLES Catherine PONSARDIN
Grisy-Suisnes	Jean-Marc CHANUSSOT Muriel GIRAULT	Philippe CARON Jean-Claude COCHET
Guignes	Jean BARRACHIN Stéphane AVRON	Bernard DIEU Marc PERNELLE
Ozouer-le-Voulgis	Nicolas GUILLEN MOREIRA Céline	Jean-Luc PHILIPPE Vanessa LEPELTIER
Solers	BOUVET Gilles GROSLEVIN	Sylvie DEVOT BURGAUD
Soignolles-en-Brie	Serge BARBERI Romain FROGER	Hélène MADONNA Bruno BAUGUE
Yèbles	Marième TAMATA-VARIN Jean-Pierre POTELLE	Nathalie SEMONSU Denis BOUCHET

2017 84 Modification des délégués de Blandy-les-Tours dans la commission « Protection et mise en valeur de l'environnement »

Suite à la démission de Mme BETTING Monique, délégué titulaire au sein de la commission, par délibération en date du 4 décembre 2017, la commune de Blandy-les-Tours a désigné un nouveau représentant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE les modifications de la commune de Blandy-les-Tours,

DESIGNE les membres ci-dessous représentants de la CCBRC au sein de la commission :

COMMUNE	NOM	PRENOM
ANDREZEL	BRIAIS	Denis
ARGENTIERES	MICHEL	Jean-Pierre

BEAUVOIR	DECAUDIN	Emmanuel
BLANDY-LES-TOURS	DELOISON AUBRY	Yann Béatrice
BOMBON	LE SCANFF LEDROIT	Pierre-Yves Michel
CHAMPDEUIL	REGNIER CHATTE	Yves Didier
CHAMPEAUX	BURY	Zoïa
CHATILLON-LA-BORDE	VERON	Patrice
CHAUMES-EN-BRIE	CHEVALLIER MARSAL	Marie-Pierre Eddy
COUBERT		
COURQUETAINE	FOURNIER BERONIE	Annick Emeline
CRISENOY	COURAGE CROUX	Christophe Emmanuel
ECHOUBOULAINS	DELAHAYE	Gilbert
EVRY-GREGY-SUR-YERRES		
FERICY	ABOULIN DOLLE	Corinne Dominique
FONTAINE-LE-PORT	CEDILLE MOTHRE	N. Béatrice
FOUJU	FERNIQUE	Jean-François
GRISY-SUINES	EMARRE RAYNARD	Martine Christophe
GUIGNES	AVRON	Stéphane
LE CHATELET-EN-BRIE	VERET	Christine
LES ECRENNES	NESTEL	Gilles
MACHAULT	DO NASCIMENTO PICQUE	Marc Isabelle
MOISENAY	GERMILLAC PRIMAK	Patrice Patrick
OZOUER-LE-VOULGIS	MARTIARENA CHAMPIN ou LEPELTIER-GUILLEN	
PAMFOU	GUILLEMARD MEUNIER	Philippe Dominique
SAINT MERY		

SIVRY-COURTRY	THOMAS DE PANGE	Melchior
SOIGNOLLES-EN-BRIE	BAUGUE BRUCHER	Bruno Alain
SOLERS	RIBETTE-LUMIERE ROUSSEL	Nathalie Marie
VALENCE-EN-BRIE	TOUSSAINT	Marc
YEBLES	SERGEANT	Sébastien

2017 185 Redevance des ordures ménagères 2017

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Vu la délibération du 2017_56_02 du 9 mai 2017 fixant le taux de la taxe des ordures ménagères,

Considérant que le caravanning « La Mussine » au Châtelet-en-Brie ainsi que le « Parc du Dem-Club » à Pamfou ne sont pas soumis à cette taxe, il est mis en place une redevance des ordures ménagères,

Considérant que le SMITOM n'a pas augmenté ses cotisations pour 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

De fixer le montant de la redevance pour l'année 2017 comme suit :

- Pour le « Parc du Dem-Club de Pamfou » 17 000 €
- Pour le caravanning « La Mussine » du Châtelet en Brie 22 000 €

PRECISE

- Pour les propriétaires de plusieurs lots, la facturation de la redevance ne prendra en compte que le lot affecté à l'habitation.

2017 186 Lancement du marché portage de repas

Le service du portage de repas était assuré par les Communautés de Communes Gués de l'Yerre à l'Ancoeur et Brie Centrale.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service est assuré par la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux. Environ 900 repas ont été livrés par le prestataire « Elios » aux 34 bénéficiaires.

Le marché étant arrivé à expiration le 27 octobre 2017, un avenant a été reconduit pour permettre à la CCBRC de préparer un nouveau marché et de pouvoir lancer un appel d'offre d'ici la fin de l'année.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le lancement du marché « portage de repas »

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à ce marché.

Mme MOTHRE explique que le marché sera lancé sur l'ensemble du territoire.

*M. REMOND demande s'il n'aurait pas fallu délibérer sur l'extension du service avant.
Le Président lui répond qu'à sa connaissance et compte tenu des statuts et compétences de la CCBRC, cela n'est pas nécessaire.*

*M. POIRIER demande quel est le coût pour la CCBRC.
Mme MOTHRE lui répond que la prise en charge de la CCBRC voté en conseil en début d'année était de 2,23 € par repas et resterait vraisemblablement la même.*

2017 187 Mise en œuvre du Documents d'Objectifs du site NATURA 2000 de Villefermoy : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour 3 ans

Lors du conseil communautaire du 11 juillet 2017, la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est portée candidate par la délibération N° 2017_101 pour être désignée structure animatrice de la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 ZPS FR 1112001 « Massif de Villefermoy »

La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a ensuite été désignée structure animatrice par courrier du 17 juillet 2017 de la Préfecture. Dans le cadre de cette mission, elle a choisi de faire appel à un prestataire.

La consultation a été lancée en novembre 2017 sous la forme d'un accord cadre à bons de commande en procédure adaptée, d'une durée de 3 ans

Considérant le rapport d'analyse des offres et ses résultats,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-et-Marne (FDC77) ce marché sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour 3 ans et pour un montant prévisionnel total de 76 500 € HT.

AUTORISE le Président à :

- Signer le dit marché avec la FDC77
- Demander les subventions auprès des financeurs pour cette mission
- Signer toutes les pièces d'ordre technique, administratif et financier relatives à cette mission

Le Président rappelle que la totalité sera financée grâce aux subventions accordées.

2017 188 Dissolution de la Communauté de Communes des Pays de Seine (CCPS) : Modalités de liquidation et de répartition du budget autonome SACI (Assainissement)

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, et délibéré à l'unanimité :

Approuve le retrait de la commune de Fontaine le Port et le transfert direct de l'actif et du passif restant de la CCPS à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF).

Précise qu'une convention sera signée pour l'utilisation des réseaux de transports d'effluents et de la station d'épuration, entre les établissements compétents en matière d'assainissement (CAPF et CCBRC).

Approuve la répartition de l'actif et du passif du budget autonome SACI de la Communauté de Communes du Pays de Seine avec les clés de répartition indiquées dans les tableaux annexés.

Précise que la validité des montants inscrits dans les articles précédents doit être vérifiée au vu du compte administratif 2017 après établissement par le comptable public du compte de gestion 2017 et du bilan arrêté.

M. POIRIER demande si le budget principal a été liquidé.

Mme MOTHRE lui répond par l'affirmative et lui indique que le versement des excédents aux communes devrait être réalisé en début d'année.

2017 189 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote des Budgets 2018

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 41 Pour, 1 Abstention (Hervé JEANNIN),

AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les Crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote des budgets 2018.

2017 190 Désignation des représentants de la CCBRC au sein du syndicat des 4 vallées de la Brie

Vu l'arrêté préfectoral N°2017/DRCL/BCCCL/85 en date du 27 septembre 2017 portant projet de périmètre du syndicat mixte des quatre vallées de la Brie issu de la fusion du « syndicat intercommunal des Rus de la Noue et du Châtelet », du « syndicat intercommunal pour l'aménagement et l'entretien du bassin du Ru d'Ancoeur » et du « syndicat intercommunal pour l'aménagement du Ru de la Vallée Javot »,

Considérant que le projet de périmètre de ce syndicat mixte couvre les communes de la CCBRC suivantes : Blandy les tours, Bombon, Champeaux, Le Chatelet en Brie, Echouboulains, les Ecrennes, Féricy, Fontaine le Port, Machault, Moisenay, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Valence en Brie,

Considérant qu'il appartient à chaque commune du périmètre du syndicat mentionnée de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant qui doit être conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de valider 14 représentants titulaires et 14 représentants suppléants qui siégeront au sein du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne les 13 représentants ci-dessous :

	Titulaires	Suppléants
Blandy les tours :	Patrice MOTTE	Yann DELOISON
Champeaux :	Jean-Pierre HOLVOET	Laurent PAROLARI
Bombon :	Gilbert HENNION	Pierre-Yves LE SCANF
Le Chatelet en Brie :	Elio BELFIORE	Françoise ANESA
Echouboulains :	Philippe DUFOUR	Jean-Claude LEBORGNE
Les Ecrennes :	Gilles NESTEL	BRUNELLI - BRONDEX
Féricy :	François GRAGY	Georges ROCHER
Fontaine le Port :	Béatrice MOTHRE	Patrick DORE
Machault :	Philippe ROL MILAGUET	Bernard GOGOT
Moisenay :	Patrick PRIMAK	Patrice GERMILLAC
Pamfou :	Pierre-François PRIOUX	Béatrice BOURGOIN
Sivry-Courtry :	Melchior Thomas DE PANGE	Patrice MIEVILLE
Valence en Brie :	Timmy CHEDRI	Marc TOUSSAINT

Précise que les délégués de la commune de Saint-Méry seront désignés au prochain conseil communautaire.

Questions diverses :

- 1) M. JEANNIN souhaite revenir sur l'un des points abordés lors du dernier conseil concernant la future aire d'accueil des gens du voyage de Guignes, et la possibilité de perdre la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) en fin d'année si le projet n'avancait pas. La commune de Crisenoy a appris, par hasard une fois de plus, qu'il était envisagé d'installer l'aire d'accueil provisoire sur le terrain dédié à la future station d'épuration de la commune.
Il demande au Président pourquoi la commune n'a pas été mise au courant plus tôt de ce projet de la Préfecture.
Il évoque également un terrain sur Guignes, proposé par M. BARRACHIN, mais qui n'a pas été retenu.

M. SAPIERRE, en tant que Président du SIVU, explique qu'il a étudié personnellement le sujet et entrepris les démarches auprès de propriétaires de terres agricoles en leur proposant une indemnisation mais sans succès. Il n'a pas pu trouver de terrain et a remis le dossier à la Préfecture.

M. GROSLEVIN ajoute que le budget défini pour les travaux de construction n'est pas extensible et que le coût par commune est déjà élevé.
Il précise que M. BARRACHIN, maire de Guignes, a proposé un terrain situé en mitoyenneté de l'aire actuelle. Malheureusement l'étude des risques de co-activité de chantier menée par le coordinateur SPS a conclu à l'impossibilité de réaliser les travaux en présence des familles des gens du voyage à proximité. Il n'y a pas de terrain sur la commune de Guignes qui pourrait accueillir l'aire provisoire.

Il rappelle que le Préfet, dans son courrier du 12 juillet dernier adressé à la CCBRC, recommandait de mettre temporairement à disposition des gens du voyage le terrain appartenant à la CC situé sur la commune de Crisenoy ; terrain sur lequel est prévue une station d'épuration après la réalisation des travaux sur l'aire définitive située à Guignes.

Le Président rappelle qu'il est urgent de prendre une décision sur le lieu de l'aire provisoire d'accueil des gens du voyage pour deux raisons. La première parce que la DETR pour réaliser l'aire définitive d'un montant de 651 275,25 € sera perdue ; la seconde parce que le Préfet ne prendra plus d'arrêté d'expulsion des gens du voyage et à ce titre ne fera plus intervenir les forces de l'ordre pour faire évacuer les occupations illicites sur le territoire.

M. JEANNIN regrette que la commune de Crisenoy doive subir les conséquences de trois années d'inaction du syndicat. Il a fallu attendre d'être au pied du mur avec la menace de la Préfecture de perdre la DETR pour que les choses bougent. De plus, rien ne garantit que les gens du voyage de Guignes se déplacent sur cette aire provisoire. D'autre pourrait venir s'y installer et la situation risque de perdurer.

M. POIRIER demande s'il serait possible d'indemniser la commune de Crisenoy puisque qu'une enveloppe était prévue.

M. JEANNIN répond que la commune n'acceptera aucune indemnisation ni aucune négociation et qu'elle engagera une procédure qui risque d'être beaucoup plus coûteuse que la solution d'augmenter les cotisations des communes pour réaliser l'aire d'accueil provisoire sur Guignes.

Il prévient qu'il va rapidement alerter les habitants de Crisenoy ainsi que ceux des six communes du SIVU et fera appel à la presse locale.

- 2) M. REMOND indique à l'assemblée que la requête d'Andrezel et Champeaux de sortir de la CCBRC pour rejoindre la Brie Nangissienne a été rejeté lors de la dernière CDCI. Cependant, il indique que les deux communes n'en resteront pas là

Séance levée à 21 heures